

RÈGLEMENT # SQ-2023-A03

Règlement modifiant le règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d’y modifier l’annexe « A ».

ATTENDU l’adoption du règlement # SQ-2023 relatif à la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 26 juin 2023, son amendement # SQ-2023-A01 entré en vigueur le 21 septembre 2023 et son amendement # SQ-2023-A02 entré en vigueur le 13 septembre 2024 ;

ATTENDU que le conseil souhaite ajouter des panneaux d’arrêt sur le chemin Masson à l’intersection de la montée Gagnon et à l’intersection de la montée Marier ;

ATTENDU que l’objet du présent règlement se traduit par des modifications à l’annexe « A » Arrêts obligatoires ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l’avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le présent règlement soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que l’annexe « A » Arrêts obligatoires du règlement # SQ-2023 est modifiée par l’annexe « A-modifiée » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante afin d’y d’ajouter des arrêts sur le chemin Masson à l’intersection de la montée Gagnon et à l’intersection de la montée Marier.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 22 avril 2025
Présentation du projet de règlement : 22 avril 2025
Adoption du règlement : 20 mai 2025
Avis de promulgation et Entrée en vigueur : 26 mai 2025

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Judith Saint-Louis
Greffière

RÈGLEMENT # SQ-2023-A03
Annexe « A-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « A »

NOM (Rue, chemin, montée)	Nbre	Localisation des panneaux d’arrêt
A		
Antoine-Landreville, Rue		intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Archers, Rue des	1	intersection Rue des Montagnards
Armand-Racette, Rue		intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Ashton, Montée	1	intersection Chemin de Chertsey
Aurore, Rue de l’	1	intersection Rue des Mélèzes
Azur, Rue de l’		intersection Rue du Lac-Piché
B		
Baron-Louis-Empain, Rue du **	1	intersection Chemin de Chertsey
	2	intersection Rue des Trembles (deux directions)
Boisés, Rue des		Intersection Rue de la Montagne-Verte
Boréale, Rue	1	Intersection Rue du Lac-Piché
Boutin, Montée	1	intersection Chemin des Hauteurs
C		
Caille, Rue de la	2	intersections Rue du Lac-Croche
Campanules, Rue des	1	intersection Rue du Lac-des-Sommets
Canard, Rue du	1	intersection Rue du Lac-Croche
Capucines, Rue des		intersection Montée Charlebois
Carola, montée	1	Intersection montée Gagnon
Cascades, Rue des	2	intersections Rue du Haut-Bourgeois
Cèdres, Rue des **	1	intersection Rue des Pins
	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Cerf, Rue du	1	intersection Chemin de Chertsey
Charlebois, Montée	1	intersection Rue du Lac-Clair
Chartreuse, Rue de la	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Chêne, Rue du	1	intersection Chemin Masson
Chertsey, Chemin de **	1	intersection Chemin Masson et Chemin des Hauteurs
	2	intersection de la rue du Lac-Croche
Chouette, Rue de la	2	intersections Rue du Lac-Croche
Chute-Rouge, Rue de la	1	intersection Rue de la Chute-Rouge (Sud)
Cimes, Rue des	1	intersection Rue du Lac-des-Sommets
	1	intersection Rue du Lac-Clair
Clairière, Rue de la	1	intersection de la Rue du Crépuscule
Cochand, Rue	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Collège, Rue du	1	intersection Chemin Masson
Colline, Rue de la	1	intersection Rue du Sommet
	1	intersection Rue des Pivoines
Colombe, Rue de la	1	intersection Rue du Lac-Croche
Condor, Rue du	1	intersection Rue du Lac-Croche
Conifères, Rue des	1	intersection de la montée des Marguerites
Corbeau, Rue du	1	intersection Rue du Lac-Croche
Crépuscule, Rue du		Intersection Rue des Boisés
Cygne, Rue du	1	intersection Chemin de Chertsey
Cyprès, Rue des		Intersection chemin de Chertsey

RÈGLEMENT # SQ-2023-A03
Annexe « A-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « A »
ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)

D		
Défi, Rue du		intersection Rue du Domaine-Desrosiers
Démocrate, Rue du		Aucun
Désir, Rue du		intersection Rue du Démocrate intersection Rue du Domaine-Desrosiers
Domaine-Baril, Rue du	1	intersection Chemin d’Entrelacs
Domaine-Bériv, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-Boutin, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Domaine-Brière, Rue du	1 1	intersection Rue des Lupins intersection Rue du Domaine-Brière
Domaine-Dancoste, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-Denis, Rue du	1 1	intersection Rue du Domaine-Denis intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-des-Lacs, Rue du	1 1	intersection Rue du Léopard intersection Chemin d’Entrelacs
Domaine-Després, Rue du	1	intersection Rue de la Chute-Rouge
Domaine-Desrosiers, Rue du	1	intersection Chemin de Val-David
Domaine-Doncaster, Rue du		intersections Rue du Tour-du-Lac
Domaine-du-Lac-Lucerne, Rue du	1	Intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-Duquette, Rue du	1	intersection Chemin de Val-David
Domaine-Ferrier, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-Manory, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-Moclar, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Domaine-Ouimet, Rue du	1	intersection Chemin Guénette
Domaine-Provost, Rue du	1	intersection Chemin Masson
Domaine-Raphaëlle, Rue du	1	Intersection Chemin Masson
Domaine-Richer, Rue du	1	intersection Rue du Guerrier
Domaine-Rousseau, Rue du	1	intersection Rue de la Chute-Rouge
Dumer, Rue		intersection Rue du Domaine-Duquette
E		
Eau-Claire, Rue de l’		Intersection Rue de la Montagne-Verte
Eaux-Vives, Rue des	1	Intersection Chemin d’Entrelacs
Écureuil, Rue de l’	1	intersection Chemin d’Entrelacs
Élan, Rue de l’	1	intersection Chemin d’Entrelacs
Élodée, Rue de l’	1	Intersection chemin d’Entrelacs
Entrelacs, Chemin d’	1 2 1 2	intersection Chemin Masson intersection Rue du Lac-Charlebois (deux directions) intersection Chemin voisin Auberge Trois Coins intersection Chemin du Lac-Violon (deux directions)
Érables, Rue des	1 1	intersection Rue du Sommet intersection Chemin Masson
Estérel, Chemin d’	1	intersection Chemin Masson
Étang, Rue de l’		intersection Rue de l’Eau-Claire
Étourneau, Rue de l’	1	intersection Chemin d’Entrelacs

RÈGLEMENT # SQ-2023-A03
Annexe « A-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « A »
ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)

F		
Falaise, Rue de la		Intersection Rue de la Montagne-Verte
Ferrier, Montée	1	intersection Rue du Domaine-Ferrier
Fridolin-Simard, Chemin**	1	vis-à-vis du # civique 29 intersection Chemin Dupuis
	1	près du stationnement d’Estérel, Suites, Spa & Lac (Hôtel L’Estérel) à proximité du 39, chemin Fridolin-Simard
	1	face au stationnement d’Estérel, Suites, Spa & Lac (Hôtel L’Estérel) près du
	2	44, chemin Fridolin-Simard * Traverse de karts de golf (vis-à-vis du 44, chemin Fridolin-Simard, deux directions)
	2	intersection Chemin d’Estérel (deux directions)
G		
Gagnon, Montée	1	intersection Chemin Masson
	1	vis-à-vis du # civique 498, montée
	2	Gagnon intersection de la Rue des Goélands
Gaïa, Rue		intersection Rue Galilée intersection Rue des Rivages
Gaillards, Rue des	1	intersection Chemin Guénette
Gai-Luron, Rue du	1	intersection Chemin Guénette
Galais, Rue du	2	intersections Chemin Masson
Galants, Rue des	1	intersection Chemin Guénette
Galilée, Rue		intersection Rue Gaïa intersection Rue des Gêmeaux
Gandhi, Rue		intersection Rue des Gemmes intersection Rue des Rivages
Gardénias, Rue des		intersection Rue des Gêmeaux
Gêmeaux, Rue des		intersection Rue des Goélands intersection Rue Galilée
Gemmes, Rue des		intersection Rue Gandhi intersection Rue des Goélands
Genèse, Rue de la		intersection Rue des Goélands
Génévrier, Rue du		
Georges-Courey, Rue	1	intersection Chemin d’Estérel
Géraniums, Rue des		
Gérard-Denis, Rue	1	intersection rue du Domaine-Denis
Gerbera, Rue du		
Giroflée, Rue de la		
Glaïeuls, Rue des		Intersection Rue des Rivages
Goélands, Rue des	1	intersection Montée Gagnon intersection Rue des Rivages
Golfeurs, Rue des	1	intersection Chemin Masson
Grande-Ourse, Rue de la		intersection Rue des Rivages (deux directions)
Grand-Héron, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Gratitude, Rue de la	1	Intersection rue des Rivages
Groseilles, Rue des		
Guénette, Chemin	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
	1	intersection Chemin Masson

RÈGLEMENT # SQ-2023-A03
Annexe « A-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « A »
ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)

Guépard, Rue du	1	intersection Chemin Guénette
Guépier, Rue du	1	intersection Chemin Guénette
Guéret, Rue du	1	intersection Rue du Guerrier
Guerrier, Rue du	1 2	intersection Chemin Guénette intersections Rue du Guerrier 1 ^{ère} et 2 ^e
Guetteur, Rue du	1	intersection Chemin Guénette
H		
Haut-Bourgeois, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Haut-Mistral, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Haut-Mont, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Haut-Relief, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Hauteurs, Chemin des		
Hutte, Rue de la		Intersection Rue du Lac-Marier
I		
Iles, Chemin des	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Ilets, Rue des	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Ilots, Rue des	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Iris, Rue des	1	intersection Chemin du Lac-Violon
J		
Joli-Bois, Rue du	1 1 2	intersection Chemin de Sainte-Marguerite intersection Rue du Joli-Bosquet (deux directions) intersection Rue du Joli-Pionnier (deux directions)
Joli-Bosquet, Rue du	1	intersection Rue du Joli-Bois
Joli-Bourg, Rue du	1	intersection Rue du Joli-Bosquet
Joli-Bûcheron, Rue du	1 1	intersection Rue du Joli-Trappeur intersection Rue du Joli-Bois
Joli-Buisson, Rue du	1	intersection Rue du Joli-Bois
Joli-Pionnier, Rue du	1	intersection Rue du Joli-Bois
Joli-Trappeur, Rue du	1 1	intersection Rue du Joli-Pionnier intersection Rue du Joli-Bûcheron
L		
Lac-Ashton, Rue du	1	intersection Chemin de Chertsey
Lac-aux-Oies, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Campbell, Rue du	1	intersection Chemin Masson
Lac-Castor, Rue du	1	intersection Chemin des Hauteurs
Lac-Charlebois, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Clair, Rue du	2	intersections Chemin du Lac-Violon
Lac-Croche, Rue du	1 3	intersection Chemin de Chertsey intersection Rue du Lac-Croche (près 80) (deux directions et une intersection)
Lac-de-la-Roche, Rue du	1	intersection Chemin Guénette
Lac-Denis, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-des-Sommets, Rue du	1 1	intersection Rue du Lac-Clair intersection Rue des Campanules
Lac-Équerre, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Fortier, Chemin du		
Lac-Goulet, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Lucerne, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite intersection Rue Cochand
Lac-Marier, Rue du	1	intersection Chemin Masson
Lac-Noir, Montée du	1	intersection Rue du Lac-Clair

RÈGLEMENT # SQ-2023-A03
Annexe « A-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « A »
ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)

Lac-Noir, Rue du	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Lac-Paradis, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Piché, Rue du	2 1 1 1	intersections Chemin de Sainte-Marguerite intersection Rue du Lac-Piché (face au 15 – direction sud) intersection Rue du Lac-Piché (face au 26-28 – direction nord) intersection Rue du Lac-Piché (direction sud-Est)
Lac-Racette, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Saint-Louis, Rue du	1	intersection Chemin de Val-David
Lac-Trente-Cinq, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lac-Violon, Chemin du	1 2 2 1	intersection Chemin d'Entrelacs intersection Rue du Lac-Clair (deux directions) intersection Rue du Lac-Clair (deux directions) intersection Chemin des Îles
Lac-Walfred Sud, Rue du	1	
Lac-Walfred Nord, Rue du	1	intersection Chemin d'Entrelacs
Lavoie, Rue	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Léopard, Rue du	1 1	intersection Rue du Lynx intersection Rue du Domaine-des-Lacs
Lévrier, Rue du	1	intersection Rue du Domaine-des-Lacs
Lièvre, Rue du	1 1	intersection Rue des Lupins intersection Rue des Rapides
Loutre, Rue de la	1 1	intersection Rue du Léopard intersection Rue du Lévrier
Louveteau, Rue du	1	Intersection Rue du Lynx
Lupins, Rue des	1 2 2	intersection Chemin de Sainte-Marguerite intersection Rue du Domaine-Brière (avec dos d’âne, deux directions) intersection Rue Viceroy, (avec dos d’âne, deux directions)
Lynx, Rue du	1 1	intersection Rue de la Loutre intersection Rue du Léopard
Lys, Rue des	1	intersection Rue du Lièvre
M		
Malards, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier intersection Rue des Mulots
Malinois, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Mandrills, Rue des	1 1	intersection Rue du Lac-Marier intersection Rue des Mulets
Manglier, Montée du	1 1	intersection Montée des Mauves intersection Montée Marier
Mangoustes, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Manory, Montée	1	intersection Rue du Domaine-Manory
Marguerites, Montée des	1	intersection Montée Marier
Marier, Montée	1	intersection Chemin Masson
Martins-Pêcheurs, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Martres, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier

RÈGLEMENT # SQ-2023-A03
Annexe « A-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « A »
ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)

NOM (Rue, chemin, montée)	Nbre	Localisation des panneaux d’arrêt
Masson, Chemin (** Tronçon entre Chemin des Hauteurs et Chemin d’Entrelacs)	1	intersection Rue du Galais
	2	intersection Chemin de Sainte-Marguerite (deux directions)
	1	intersection Chemin d’Estérel
	1	intersection Rue des Érables
	1	intersection Rue du Collège
	2	intersection Rue du Lac-Marier (deux directions)
	2	intersection Rue de la Chute-Rouge (deux directions)
	1	intersection Montée Gagnon (direction sud seulement)
	2	intersection Montée Marier (deux directions)
Massonnais, Rue des	1	intersection Chemin Masson
Mauves, Montée des	1	intersection Montée du Merisier
Mélèzes, Rue des	1	intersection Chemin Masson
Merisier, Montée du		
Milans, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Moclar, Montée	1	intersection Rue du Domaine-Moclar
Moineaux, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Mont-Joli, Rue		
Montagnards, Rue des	1	intersection Chemin de Chertsey
Montagne-Verte, Rue de la	1	Intersection Montée Marier
Mont-Jacqueline, Rue du	1	intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Monts, Rue des	1	Intersection Rue du Tour-du-Lac
Morses, Rue des	1	intersection Rue des Martins-Pêcheurs
Mouettes, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
Muguet, Montée du	1	intersection Montée des Mauves
	1	intersection Montée Marier
Mulets, Rue des	1	intersection Rue des Mandrills
Mulots, Rue des	1	intersection Rue du Lac-Marier
	1	intersection Rue des Mandrills
N		
Nature, Allée de la		Intersection montée Marier
Nordet, Chemin du		Intersection Montée Ashton
O		
Oies, Rue des	1	intersection Rue des Outardes
Oiseaux, Rue des	1	intersection Rue des Outardes
	1	intersection Rue du Domaine-Ouimet
Oolahwan, Rue		
Orignaux, Rue des	1	intersection Rue du Domaine-Ouimet
Ours, Rue des	1	intersection Rue des Outardes
	1	intersection Rue du Domaine-Ouimet
Oursons, Rue des	1	intersection Rue des Orignaux
Outardes, Rue des	1	intersection Rue du Domaine-Ouimet

RÈGLEMENT # SQ-2023-A03
Annexe « A-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « A »
ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)

P		
Pâquerettes, Rue des	1	Intersection Chemin Masson
Parc, Rue du	1	intersection Rue des Trembles
Perce-Neige, Rue des	1	Intersection Rue du Lac-Piché
Pins, Rue des **	1	intersection Chemin Masson
	2	intersection Rue des Tilleuls (deux directions)
	2	
	1	intersection Rue des Cèdres (2 directions) intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Pivoines, Rue des	1	intersection Rue des Érables
	1	intersection Rue de la Colline
	1	intersection Chemin Masson
Pommiers	1	intersection Chemin Masson et Rue du Collège
Q		
Quatre-Vents, Rue des	1	Intersection Rue du Lac-Piché
R		
Rapides, Rue des	1	intersection Rue des Lupins
	1	intersection Rue du Lièvre
Randonneur, Rue du	1	Intersection Rue du Lac-Piché
Raquetteur, Rue du	1	intersection Montée du Refuge
Refuge, Montée du	1	Intersection Montée Manory
Repos, Rue du	1	intersection Rue des Lupins
Rivages, Rue des		intersection Rue des Goélands
		intersection Rue de la Grande-Ourse
S		
Sablière, Rue de la		
Saint-Amour, Rue	1	intersection Chemin de Ste-Marguerite
Sainte-Marguerite, Chemin de	1	intersection Chemin Masson
Saint-Marcel, Rue	1	intersection Rue Saint-Amour
Saint-Pierre, Rue	2	intersections Rue Saint-Amour
Sapins, Rue des	1	intersection Chemin Masson
Saules, Rue des	1	intersection Chemin Masson
Séguin, Rue	1	intersection Chemin du Lac-Fortier
Sentier-de-la-Paix, Rue du		
Sentier-de-la-Perdrix, Rue du	1	intersection Rue du Sentier-du-Sommet
	1	intersection Rue du Sentier-du-Soleil
Sentier-du-Bouleau, Rue du	1	intersection Chemin d'Estérel
Sentier-du-Carcajou, Rue du	2	Intersections Rue du Sentier-du-Bouleau
Sentier-du-Chevreuil, Rue du	1	intersection Rue du Sentier-du-Sommet
Sentier-du-Loup, Rue du	1	intersection Rue du Sentier-du-Sommet
Sentier-du-Renard, Rue du	1	intersection Rue du Sentier-du-Sommet
	1	intersection Rue du Sentier-du-Soleil
Sentier-du-Soleil, Rue du	1	intersection Rue du Sentier-du-Sommet
Sentier-du-Sommet, Rue du	1	intersection Chemin d'Estérel
Sérénité Allée de la	1	Intersection Montée des Marguerites
Sommet, Rue du	1	Intersection Chemin de Sainte-Marguerite
Sommet-Blanc, Rue du	2	intersections Rue du Sommet-Vert
Sommet-de-la-Rivière, Rue du	1	intersection Rue du Sommet-Vert
Sommet-du-Cap, Rue du	1	intersection Rue du Sommet-Vert

RÈGLEMENT # SQ-2023-A03
Annexe « A-modifiée »

Règlement # SQ-2023
Annexe « A »
ARRÊTS OBLIGATOIRES (SUITE)

Sommet-du-Parc, Rue du	1 1	intersection Rue du Sommet-Vert intersection Rue du Sommet-du-Roc
Sommet-du-Roc, Rue du	1 1	intersection Rue du Sommet-du-Parc intersection Rue du Sommet-Vert
Sommet-Vert, Rue du	1 1 3 3	intersection Chemin de Sainte-Marguerite intersection Rue du Sommet-de-la-Rivière intersection rue du Sommet-Vert (coin Ouest du rond-point, toutes directions) intersection rue du Sommet-Vert (coin Est du rond-point, toutes directions)
Sous-Bois, Rue du	1	intersection Rue du Tour-du-Lac
Sylvestre, Rue	1	intersection Rue du Lac-Piché
T		
Tilleuls, Rue des	1	Côté Nord-Est, intersection Rue des Pins
Tour-du-Lac, Rue du	1	intersection Rue de la Chute-Rouge
Trembles, Rue des	1 2 2	intersection Chemin de Chertsey intersection Rue du Baron-Louis-Empain (deux directions) intersection Rue des Trembles (sens unique)
V		
Val-David, Chemin de	1	intersection Chemin Masson
Vaudois, Rue du		intersection Rue Cochand intersection Rue du Domaine-Bériv
Viceroy, Rue	1	intersection Rue des Lupins
Violettes, Rue des	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Violoncelle, Rue du	1	intersection Chemin du Lac-Violon
Voltaire, Rue	1	intersection Chemin du Lac-Violon

* Arrêt saisonnier (entre le 1^{er} mai et le 30 octobre de chaque année)
** Partie du réseau artériel de l’Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel